



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

PAYS INDEMNE DE FIÈVRE APHTEUSE SANS VACCINATION

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, en vertu du chapitre 2.2.10.2 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

Merci de répondre de manière concise aux points mentionnés ci-après. Il peut être fait référence à des réglementations et législations nationales ainsi qu'à des directives de l'*Administration vétérinaire*.
Celles-ci seront jointes en annexe le cas échéant, dans l'une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- 1.1. Facteurs géographiques. Fournir une description générale du pays, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres qui ont une importance pour la propagation de la fièvre aphteuse. Indiquer les pays qui ont des frontières communes et mentionner également ceux qui sont en rapport avec l'introduction potentielle de la maladie, même s'ils ne sont pas limitrophes. Fournir une carte illustrant les facteurs ci-dessus.
- 1.2. Secteur de l'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays.

2. Système vétérinaire

- 2.1. Législation. Fournir une liste et un récapitulatif de toute la législation vétérinaire applicable à la fièvre aphteuse.
- 2.2. *Services vétérinaires*. Fournir des documents prouvant la conformité des Services vétérinaires du pays aux dispositions des chapitres 1.3.3. et 1.3.4. du *Code terrestre* et à la partie 1.1.3 du *Manuel terrestre*. Décrire comment les Services vétérinaires supervisent et contrôlent toutes les activités liées à la fièvre aphteuse. Fournir des cartes et des tableaux chaque fois que possible.
- 2.3. Rôle des exploitants, de l'industrie et des autres groupes importants dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse (décrire les programmes spécifiques de formation et de sensibilisation spécifiquement mis en place pour cette maladie).
- 2.4. Rôle des vétérinaires du secteur privé dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse.

3. Éradication de la fièvre aphteuse

- 3.1. Historique. Décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays, et préciser la date de la première détection, l'origine de l'infection, la date d'éradication (date du dernier cas), ainsi que les types et sous-types présents.
- 3.2. Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été maîtrisée et éradiquée (abattage sanitaire, stratégie modifiée d'abattage sanitaire, zonage) et préciser les délais utilisés pour l'éradication.
- 3.3. Vaccins et vaccination. La vaccination contre la fièvre aphteuse a-t-elle été utilisée par le passé ? Si oui, quelle est la date de la dernière vaccination ? Quelles ont été les espèces vaccinées ?
- 3.4. Législation, organisation et mise en oeuvre de la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse. Fournir une description des différents niveaux de l'organisation. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

- 3.5. Identification des animaux et contrôle des déplacements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou par groupe)? Décrire les méthodes suivies pour l'identification des animaux, l'enregistrement des troupeaux et la traçabilité. Comment les déplacements d'animaux sont-ils contrôlés dans le pays? Fournir des preuves de l'efficacité de l'identification des animaux et du contrôle des déplacements. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires liés à ces pratiques.

4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que les dispositions des chapitres 1.1.2., 1.1.3. and 2.1.5. du *Manuel terrestre* sont respectées. Répondre notamment aux points suivants :

- 4.1. Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il effectué dans le pays? Si c'est le cas, fournir la liste des laboratoires agréés. Si non, indiquer les noms des laboratoires auxquels les prélèvements sont adressés et décrire les conventions passées avec ces établissements, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats.
- 4.2. Présenter une description générale des laboratoires agréés pour la fièvre aphteuse, en précisant notamment les points suivants :
- 4.2.1. Procédures d'accréditation officielle des laboratoires. Spécificités des systèmes internes de gestion de la qualité, à savoir bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO etc., qui existent ou sont prévues pour ce réseau de laboratoires.
 - 4.2.2. Détails de la participation à des tests de validation inter-laboratoires (essais comparatifs).
 - 4.2.3. Manipule-t-on des virus vivants?
 - 4.2.4. Mesures de biosécurité appliquées
 - 4.2.5. Détails du type de tests effectués.

5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que la surveillance de la fièvre aphteuse dans le pays est conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* et au chapitre 2.1.5. du *Manuel terrestre*. Répondre notamment aux points suivants :

- 5.1. Suspicion clinique. Quels sont les critères retenus pour enregistrer une suspicion de fièvre aphteuse? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les sanctions prévues en cas de non déclaration? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de cas suspects, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus aphteux, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes de test et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels).
- 5.2. Surveillance sérologique. Les autorités conduisent-elles des enquêtes sérologiques? Si oui, fournir des informations détaillées sur le protocole de recherche (niveau de confiance, taille des échantillons, stratification). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites? Les espèces sauvages sensibles sont-elles incluses? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus aphteux, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes de test et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels). Détailler les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif. Préciser les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une surveillance ciblée, ainsi que le nombre d'animaux examinés et de prélèvements testés. Fournir des précisions sur les méthodes appliquées pour le contrôle des performances du système de surveillance, y compris les indicateurs de performance.
- 5.3. Recensement du cheptel et facteurs économiques. Présenter une ventilation de la population animale sensible par espèce et par type de production. Combien le pays compte-t-il de troupeaux de chaque espèce sensible? Comment sont-ils distribués (densité, etc.)? Fournir des tableaux et des cartes si possible.
- 5.4. Recensement de la faune sauvage. Quelles sont les espèces sensibles présentes dans le pays? Fournir une estimation de la taille des populations et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles domestiques et sauvages?
- 5.5. Abattoirs et marchés. Quels sont les principaux centres de vente ou de regroupement d'animaux? Quelles sont les caractéristiques de déplacement du bétail dans le pays? Comment les animaux sont-ils transportés et manipulés lors de ces transactions?

6. Prévention de la fièvre aphteuse

6.1. Coordination avec les pays voisins. Existe-t-il des facteurs importants à prendre en compte concernant les pays ou zones limitrophes (taille, distance entre la frontière et les cheptels ou animaux malades, par exemple) ? Décrire les actions de coordination, de collaboration et d'échange d'informations avec les pays voisins.

6.2. Procédures de contrôle à l'importation.

À partir de quels pays ou zones le pays autorise-t-il l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits ? Quels sont les critères appliqués pour agréer ces pays ou zones ? Quels sont les contrôles appliqués lors de l'entrée de ces animaux et produits dans le pays, puis au moment de leur transfert ultérieur sur le territoire ? Quelles sont les conditions d'importation et les procédures de tests obligatoires ? Les animaux importés appartenant aux espèces sensibles sont-ils soumis à une période de quarantaine ou d'isolement ? Si oui, pendant quelle durée et où ? Le pays impose-t-il des licences d'importation et des certificats sanitaires ? Quelles sont les autres procédures utilisées ? Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de leurs produits au cours des deux années précédentes, en spécifiant les pays ou les zones d'origine, les espèces et les volumes.

6.2.1. Fournir une carte montrant la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Le service officiellement responsable des contrôles à l'importation fait-il partie des services officiels, ou s'agit-il d'un organisme indépendant ? S'il s'agit d'un organisme indépendant, décrire sa structure, son personnel et ses ressources, ainsi que son lien de subordination avec les Services vétérinaires centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

6.2.2. Décrire les méthodes utilisées pour assurer la sécurité de l'élimination des déchets issus d'échanges internationaux, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées au cours des deux années précédentes.

6.2.3. Décrire les réglementations et procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-après, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays et/ou au point de destination finale.

- a) Animaux
- b) Matériel génétique (semence et embryons)
- c) Produits d'origine animale
- d) Médicaments vétérinaires (produits biologiques par exemple)

6.2.4. Quelles sont les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'une importation illégale est détectée ? Fournir des informations sur les importations illégales détectées.

7. Mesures de lutte et plans d'urgence

7.1. Présenter les directives écrites, y compris les plans d'urgence, dont disposent les services officiels pour faire face aux foyers de fièvre aphteuse suspectés ou confirmés.

7.2. Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects ?

7.3. En cas de survenue d'un foyer de fièvre aphteuse,

7.3.1. quelles sont les procédures de prélèvement et d'analyse utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent pathogène ?

7.3.2. quelles sont les mesures prises pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et autour des exploitations contaminées par la fièvre aphteuse ?

7.3.3. quelles sont les procédures de lutte et/ou d'éradication appliquées (vaccination, abattage sanitaire, abattage partiel/vaccination, etc.) ? Comment pouvez-vous décrire les banques d'antigènes et de vaccins existantes ?

7.3.4. quelles sont les procédures utilisées pour confirmer qu'un foyer a été maîtrisé/éradiqué avec succès, et quelles sont les restrictions appliquées au repeuplement ?

7.3.5. quelles sont les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de prophylaxie ou d'éradication, et quels échéances sont prévues ?

8. Conformité au *Code terrestre*

8.1 Outre les documents prouvant que les dispositions de l'article 2.2.10.2 sont l'objet d'une application conforme et contrôlée, le Délégué du pays doit présenter une déclaration attestant :

8.1.1. qu'aucun *foyer* de fièvre aphteuse n'est survenu depuis 12 mois ;

8.1.2. qu'aucun signe d'infection par le virus de la fièvre aphteuse n'a été constaté depuis 12 mois ;

8.1.3. qu'aucune vaccination contre la fièvre aphteuse n'a été pratiquée depuis 12 mois.

8.2. Le Délégué doit également confirmer qu'aucun animal vacciné contre la fièvre aphteuse n'a été importé depuis l'arrêt des vaccinations;

9. Recouvrement du statut

Les pays qui demandent à recouvrer leur statut antérieur doivent se conformer aux dispositions de l'article 2.2.10.8 du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3.1, 3.2, 3.3 et 5.2 de la présente notice. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont appropriées.

PAYS INDEMNE DE FIÈVRE APHTEUSE AVEC VACCINATION

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, en vertu du chapitre 2.2.10.3 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

Merci de répondre de manière concise aux points mentionnés ci-après. Il peut être fait référence à des réglementations et législations nationales ainsi qu'à des directives de l'*Administration vétérinaire*.
Celles-ci seront jointes en annexe le cas échéant, dans l'une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- 1.1. Facteurs géographiques. Fournir une description générale du pays, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres qui ont une importance pour la propagation de la fièvre aphteuse. Indiquer les pays qui ont des frontières communes et mentionner également ceux qui sont en rapport avec l'introduction potentielle de la maladie, même s'ils ne sont pas limitrophes. Fournir une carte illustrant les facteurs ci-dessus.
- 1.2. Secteur de l'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays.

2. Système vétérinaire

- 2.1. Législation. Fournir une liste et un récapitulatif de toute la législation vétérinaire applicable à la fièvre aphteuse.
- 2.2. *Services vétérinaires*. Fournir des documents prouvant la conformité des Services vétérinaires du pays aux dispositions des chapitres 1.3.3. et 1.3.4. du *Code terrestre* et à la partie 1.1.3. du *Manuel terrestre*. Décrire comment les Services vétérinaires supervisent et contrôlent toutes les activités liées à la fièvre aphteuse. Fournir des cartes et des tableaux chaque fois que possible.
- 2.3. Rôle des exploitants, de l'industrie et des autres groupes importants dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse (décrire les programmes spécifiques de formation et de sensibilisation mis en place pour cette maladie).
- 2.4. Rôle des vétérinaires du secteur privé dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse.

3. Éradication de la fièvre aphteuse

- 3.1. Historique. Décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays, et préciser la date de la première détection, l'origine de l'infection, la date d'éradication (date du dernier cas), ainsi que les types et sous-types présents.
- 3.2. Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été maîtrisée et éradiquée (abattage sanitaire, stratégie modifiée d'abattage sanitaire, zonage) et préciser les délais utilisés pour l'éradication.
- 3.3. Vaccins et vaccination. Quel est le type de vaccin utilisé ? Quelles sont les espèces vaccinées ? Démontrer que le vaccin utilisé est conforme au chapitre 2.1.5. du *Manuel terrestre* de l'OIE. Décrire le programme de vaccination suivi, y compris les registres tenus, et fournir des preuves de son efficacité (couverture vaccinale, sérosurveillance, etc.).
- 3.4. Législation, organisation et mise en oeuvre de la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse. Fournir une description des différents niveaux de l'organisation. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.
- 3.5. Identification des animaux et contrôle des déplacements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou par groupe) ? Décrire les méthodes suivies pour l'identification des animaux, l'enregistrement des troupeaux et la traçabilité, et fournir des données sur la vaccination. Comment les déplacements d'animaux sont-ils contrôlés dans le pays ? Fournir des preuves de l'efficacité de l'identification des animaux et du contrôle des déplacements. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires liés à ces pratiques.

4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que les dispositions des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.1.5. du *Manuel terrestre* sont appliquées. Répondre notamment aux points suivants :

- 4.1. Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il effectué dans le pays ? Si c'est le cas, fournir la liste des laboratoires agréés. Si non, indiquer les noms des laboratoires auxquels les prélèvements sont adressés et décrire les conventions passées avec ces établissements, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats.
- 4.2. Présenter une description générale des laboratoires agréés pour la fièvre aphteuse, en précisant notamment les points suivants :
 - 4.2.1. Procédures d'accréditation officielle des laboratoires. Spécificités des systèmes internes de gestion de la qualité, à savoir bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO etc., qui existent ou sont prévues pour ce réseau de laboratoires.
 - 4.2.2. Détails de la participation à des tests de validation inter-laboratoires (essais comparatifs).
 - 4.2.3. Manipule-t-on des virus vivants ?
 - 4.2.4. Mesures de biosécurité appliquées
 - 4.2.5. Détails du type de tests effectués.

5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que la surveillance de la fièvre aphteuse dans le pays est conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* et au chapitre 2.1.5. du *Manuel terrestre*. Répondre notamment aux points suivants :

- 5.1. Suspicion clinique. Quels sont les critères retenus pour enregistrer une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les sanctions prévues en cas de non déclaration ? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de cas suspects, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus aphteux, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes de test et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels).
- 5.2. Surveillance. Les autorités conduisent-elles des enquêtes sérologiques et virologiques, notamment en application des dispositions de l'article 3.8.7.5 ? Si oui, fournir des informations détaillées sur le protocole de recherche (niveau de confiance, taille des échantillons, stratification). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les espèces sauvages sensibles sont-elles incluses ? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse et le virus responsable, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels). Détailler les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif. Préciser les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une surveillance ciblée, ainsi que le nombre d'animaux examinés et de prélèvements testés. Fournir des précisions sur les méthodes appliquées pour le contrôle des performances du système de surveillance, y compris les indicateurs de performance.
- 5.3. Recensement du cheptel et facteurs économiques. Présenter une ventilation de la population animale sensible par espèce et par type de production. Combien le pays compte-t-il de troupeaux de chaque espèce sensible ? Comment sont-ils distribués (densité, etc.) ? Fournir des tableaux et des cartes si possible.
- 5.4. Recensement de la faune sauvage. Quelles sont les espèces sensibles présentes dans le pays ? Fournir une estimation de la taille des populations et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles domestiques et sauvages ?
- 5.5. Abattoirs et marchés. Quels sont les principaux centres de vente ou de regroupement d'animaux ? Quelles sont les caractéristiques de déplacement du bétail dans le pays ? Comment les animaux sont-ils transportés et manipulés lors de ces transactions ?

6. Prévention de la fièvre aphteuse

- 6.1. Coordination avec les pays voisins. Existe-t-il des facteurs importants à prendre en compte concernant les pays ou zones limitrophes (taille, distance entre la frontière et les cheptels ou animaux malades, par exemple) ? Décrire les actions de coordination, de collaboration et d'échange d'informations avec les pays voisins.
- 6.2. Procédures de contrôle à l'importation.

À partir de quels pays ou zones le pays autorise-t-il l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits ? Quels sont les critères appliqués pour agréer ces pays ou zones ? Quels sont les contrôles appliqués lors de l'entrée de ces animaux et produits dans le pays, puis au moment de leur transfert ultérieur sur le territoire ? Quelles sont les conditions d'importation et les procédures de tests obligatoires ? Les animaux importés appartenant aux espèces sensibles sont-ils soumis à une période de quarantaine ou d'isolement ? Si oui, pendant quelle durée et où ? Le pays impose-t-il des licences d'importation et des certificats sanitaires ? Quelles sont les autres procédures utilisées ? Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de leurs produits au cours des deux années précédentes, en spécifiant les pays ou les zones d'origine, les espèces et les volumes.

- 6.2.1. Fournir une carte montrant la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Le service officiellement responsable des contrôles à l'importation fait-il partie des services officiels, ou s'agit-il d'un organisme indépendant ? S'il s'agit d'un organisme indépendant, décrire sa structure, son personnel et ses ressources, ainsi que son lien de subordination avec les Services vétérinaires centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.
- 6.2.2. Décrire les méthodes utilisées pour assurer la sécurité de l'élimination des déchets issus d'échanges internationaux, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées au cours des deux années précédentes.
- 6.2.3. Décrire les réglementations et procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-après, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays et/ou au point de destination finale.
 - a) Animaux
 - b) Matériel génétique (semence et embryons)
 - c) Produits d'origine animale
 - d) Médicaments vétérinaires (produits biologiques par exemple)
- 6.2.4. Quelles sont les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'une importation illégale est détectée ? Fournir des informations sur les importations illégales détectées.

7. Mesures de lutte et plans d'urgence

- 7.1. Présenter les directives écrites, y compris les plans d'urgence, dont disposent les services officiels pour faire face aux foyers de fièvre aphteuse suspectés ou confirmés.
- 7.2. Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects ?
- 7.3. En cas de survenue d'un foyer de fièvre aphteuse,
 - 7.3.1. quelles sont les procédures de prélèvement et d'analyse utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent pathogène ?
 - 7.3.2. quelles sont les mesures prises pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et autour des exploitations contaminées par la fièvre aphteuse ?
 - 7.3.3. quelles sont les procédures de lutte et/ou d'éradication appliquées (vaccination, abattage sanitaire, abattage partiel/vaccination, etc.) ? Comment pouvez-vous décrire les banques d'antigènes et de vaccins existantes ?

7.3.4. quelles sont les procédures utilisées pour confirmer qu'un foyer a été maîtrisé/éradiqué avec succès, et quelles sont les restrictions appliquées au repeuplement ?

7.3.5. quelles sont les indemnisations prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de prophylaxie ou d'éradication, et quelles échéances sont prévues ?

8. Conformité au *Code terrestre*

8.1. Outre les documents prouvant que les dispositions de l'article 2.2.10.2 sont l'objet d'une application conforme et contrôlée, le Délégué du pays doit présenter une déclaration attestant :

8.2. qu'aucun *foyer* de fièvre aphteuse n'est survenu depuis 2 ans et qu'aucun signe de circulation du virus n'a été constaté depuis 12 mois. Le Délégué devra également apporter des justificatifs prouvant :

8.2.1. qu'une surveillance de la fièvre aphteuse et de la circulation du virus causal a été instaurée conformément à l'annexe 3.8.7., et que les mesures réglementaires de protection et de lutte contre la maladie sont appliquées ;

8.2.2. qu'une vaccination de routine est pratiquée dans le but de prévenir la fièvre aphteuse ;

8.2.3. que les vaccins utilisés sont conformes aux normes du *Manuel terrestre*.

9. Recouvrement du statut

Les pays qui demandent à recouvrer leur statut antérieur doivent se conformer aux dispositions de l'article 2.2.10.8 du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3.1, 3.2, 3.3 et 5.2 de la présente notice. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont appropriées.

ZONE INDEMNÉ DE FIÈVRE APHTEUSE SANS VACCINATION

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, en vertu du chapitre 2.2.10.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

Merci de répondre de manière concise aux points mentionnés ci-après. Il peut être fait référence à des réglementations et législations nationales ainsi qu'à des directives de l'*Administration vétérinaire*.

Celles-ci seront jointes en annexe le cas échéant, dans l'une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- 1.1. Facteurs géographiques. Fournir une description générale du pays et de la zone, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres qui ont une importance pour la propagation de la fièvre aphteuse. Indiquer les pays ou zones qui ont des frontières communes et mentionner également ceux ou celles qui sont en rapport avec l'introduction potentielle de la maladie, même si ces pays ou zones ne sont pas limitrophes. Les limites de la zone, y compris de la zone tampon s'il en existe une, doivent être clairement définies. Fournir une carte numérisée et géoréférencée, ainsi qu'un texte indiquant avec précision les limites géographiques de la zone.
- 1.2. Secteur de l'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et la zone.

2. Système vétérinaire

- 2.1. Législation. Fournir une liste et un récapitulatif de toute la législation vétérinaire applicable à la fièvre aphteuse.
- 2.2. *Services vétérinaires*. Fournir des documents prouvant la conformité des Services vétérinaires du pays aux dispositions des chapitres 1.3.3. et 1.3.4. du *Code terrestre* et à la partie 1.1.3. du *Manuel terrestre*. Décrire comment les Services vétérinaires supervisent et contrôlent toutes les activités liées à la fièvre aphteuse dans le pays et dans la zone. Fournir des cartes et des tableaux chaque fois que possible.
- 2.3. Rôle des exploitants, de l'industrie et des autres groupes importants dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse (décrire les programmes spécifiques de formation et de sensibilisation mis en place pour cette maladie).
- 2.4. Rôle des vétérinaires du secteur privé dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse.

3. Éradication de la fièvre aphteuse

- 3.1. Historique. Décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays et dans la zone, et préciser la date de la première détection, l'origine de l'infection, la date d'éradication dans la zone (date du dernier cas), ainsi que les types et sous-types présents.
- 3.2. Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été contrôlée et éradiquée dans la zone (abattage sanitaire, stratégie modifiée d'abattage sanitaire) et préciser les délais utilisés pour l'éradication.
- 3.3. Vaccins et vaccination. Si la vaccination est pratiquée dans le reste du pays, quel est le type de vaccin utilisé ? Quelles sont les espèces vaccinées ? Démontrer que le vaccin utilisé est conforme au chapitre 2.1.5. du *Manuel terrestre* de l'OIE. Décrire le programme de vaccination suivi, y compris les registres tenus, et fournir des preuves de son efficacité (couverture vaccinale, sérosurveillance, etc.).
- 3.4. Législation, organisation et mise en oeuvre de la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse. Fournir une description des différents niveaux de l'organisation. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.
- 3.5. Identification des animaux et contrôle des déplacements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou par groupe) ? Décrire les méthodes suivies pour l'identification des animaux, l'enregistrement des troupeaux et la traçabilité. Comment les déplacements des animaux sont-ils contrôlés à l'intérieur des zones et entre des zones de même statut ou de statut différent, notamment si les dispositions de l'article 2.2.10.9 du *Code terrestre* sont appliquées ? Fournir des preuves de l'efficacité de l'identification des animaux et du contrôle des déplacements. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires liés à ces pratiques.

4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que les dispositions des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.1.5. du *Manuel terrestre* sont respectées. Répondre notamment aux points suivants :

- 4.1. Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il effectué dans le pays ? Si c'est le cas, fournir la liste des laboratoires agréés. Si non, indiquer les noms des laboratoires auxquels les prélèvements sont adressés et décrire les conventions passées avec ces établissements, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats. Indiquer le ou les laboratoires où sont diagnostiqués les prélèvements provenant de la zone.
- 4.2. Présenter une description générale des laboratoires agréés pour la fièvre aphteuse, en précisant notamment les points suivants :
 - 4.2.1. Procédures d'accréditation officielle des laboratoires. Spécificités des systèmes internes de gestion de la qualité, à savoir bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO etc., qui existent ou sont prévues pour ce réseau de laboratoires.
 - 4.2.2. Détails de la participation à des tests de validation inter-laboratoires (essais comparatifs).
 - 4.2.3. Manipule-t-on des virus vivants ?
 - 4.2.4. Mesures de sécurité biologique appliquées
 - 4.2.5. Détails du type de tests effectués.

5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que la surveillance de la fièvre aphteuse dans la zone est conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* et au chapitre 2.1.5. du *Manuel terrestre*. Répondre notamment aux points suivants :

- 5.1. Suspicion clinique. Quels sont les critères retenus pour enregistrer une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les sanctions prévues en cas de non déclaration ? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de cas suspects, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus aphteux, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes de test et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels).
- 5.2. Surveillance sérologique. Les autorités conduisent-elles des enquêtes sérologiques ? Si oui, fournir des informations détaillées sur le protocole de recherche (niveau de confiance, taille des échantillons, stratification). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les espèces sauvages sensibles sont-elles incluses ? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus aphteux, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes de test et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels). Détailler les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif. Préciser les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une surveillance ciblée, ainsi que le nombre d'animaux examinés et de prélèvements testés. Fournir des précisions sur les méthodes appliquées pour le contrôle des performances du système de surveillance, y compris les indicateurs de performance.
- 5.3. Recensement du cheptel et facteurs économiques. Présenter une ventilation de la population animale sensible par espèce et par type de production, dans le pays et dans la zone. Combien le pays compte-t-il de troupeaux de chaque espèce sensible ? Comment sont-ils distribués (densité, etc.) ? Fournir des tableaux et des cartes si possible.
- 5.4. Recensement de la faune sauvage. Quelles sont les espèces sensibles présentes dans le pays et dans la zone ? Fournir une estimation de la taille des populations et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles domestiques et sauvages ?
- 5.5. Abattoirs et marchés. Quels sont les principaux centres de vente ou de regroupement d'animaux ? Quelles sont les caractéristiques de déplacement du bétail dans le pays ? Comment les animaux sont-ils transportés et manipulés lors de ces transactions ?

6. Prévention de la fièvre aphteuse

- 6.1. Coordination avec les pays voisins. Existe-t-il des facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et zones limitrophes (taille, distance entre la frontière et les cheptels ou animaux malades, par exemple) ? Décrire les actions de coordination, de collaboration et d'échange d'informations avec les pays voisins et les zones voisines.

Si la zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination est située dans un pays infecté par cette maladie, ou si elle jouxte un pays ou une zone infecté(e), décrire les mesures zoosanitaires mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques.

- 6.2. Procédures de contrôle à l'importation.

À partir de quels pays ou zones le pays autorise-t-il l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits vers la zone indemne ? Quels sont les critères appliqués pour agréer ces pays ou zones ? Quels sont les contrôles appliqués lors de l'entrée de ces animaux et produits dans le pays, puis au moment de leur transfert ultérieur sur le territoire ? Quelles sont les conditions d'importation et les procédures de tests obligatoires ? Les animaux importés appartenant aux espèces sensibles sont-ils soumis à une période de quarantaine ou d'isolement ? Si oui, pendant quelle durée et où ? Le pays impose-t-il des licences d'importation et des certificats sanitaires ? Quelles sont les autres procédures utilisées ? Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de leurs produits au cours des deux années précédentes, en spécifiant les pays ou les zones d'origine, les espèces et les volumes.

- 6.2.1. Fournir une carte montrant la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Le service officiellement responsable des contrôles à l'importation fait-il partie des services officiels, ou s'agit-il d'un organisme indépendant ? S'il s'agit d'un organisme indépendant, décrire sa structure, son personnel et ses ressources, ainsi que son lien de subordination avec les Services vétérinaires centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

- 6.2.2. Décrire les méthodes utilisées pour assurer la sécurité de l'élimination des déchets issus d'échanges internationaux, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées au cours des deux années précédentes.

- 6.2.3. Décrire les réglementations et procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-après, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays et/ou au point de destination finale.

- a) Animaux
- b) Matériel génétique (semence et embryons)
- c) Produits d'origine animale
- d) Médicaments vétérinaires (produits biologiques par exemple)

- 6.2.4. Quelles sont les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'une importation illégale est détectée ? Fournir des informations sur les importations illégales détectées.

7. Mesures de lutte et plans d'urgence

- 7.1. Présenter les directives écrites, y compris les plans d'urgence, dont disposent les services officiels pour faire face aux foyers de fièvre aphteuse suspectés ou confirmés.

- 7.2. Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects ?

- 7.3. En cas de survenue d'un foyer de fièvre aphteuse,

- 7.3.1. quelles sont les procédures de prélèvement et d'analyse utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent pathogène ?

- 7.3.2. quelles sont les mesures prises pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et autour des exploitations contaminées par la fièvre aphteuse ?

- 7.3.3. quelles sont les procédures de lutte et/ou d'éradication appliquées (vaccination, abattage sanitaire, abattage partiel/vaccination, etc.) ? Comment pouvez-vous décrire les banques d'antigènes et de vaccins existantes ?
- 7.3.4. quelles sont les procédures utilisées pour confirmer qu'un foyer a été maîtrisé/éradiqué avec succès, et quelles sont les restrictions appliquées au repeuplement ?
- 7.3.5. quelles sont les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de prophylaxie ou d'éradication, et quelles échéances sont prévues ?

8. Conformité au *Code terrestre*

- 8.1. Outre les documents prouvant que les dispositions de l'article 2.2.10.4 sont l'objet d'une application conforme et contrôlée, le Délégué du pays doit présenter une déclaration attestant :
 - 8.1.1. qu'aucun *foyer* de fièvre aphteuse n'est survenu depuis 12 mois ;
 - 8.1.2. qu'aucun signe d'infection par le virus de la fièvre aphteuse n'a été constaté depuis 12 mois ;
 - 8.1.3. qu'aucune vaccination contre la fièvre aphteuse n'a été pratiquée depuis 12 mois ;
 - 8.1.4. qu'aucun animal vacciné n'a été introduit dans la zone depuis l'arrêt des vaccinations, exception faite des conditions prévues à l'article 2.2.10.9.

9. Recouvrement du statut

Les pays qui demandent à recouvrer leur statut antérieur doivent se conformer aux dispositions de l'article 2.2.10.8 du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3.1, 3.2, 3.3 et 5.2 de la présente notice. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont appropriées.

ZONE INDEMNE DE FIÈVRE APHTEUSE AVEC VACCINATION

Dossier à présenter pour demander la reconnaissance du statut de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, en vertu du chapitre 2.2.10.5 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

Merci de répondre de manière concise aux points mentionnés ci-après. Il peut être fait référence à des réglementations et législations nationales ainsi qu'à des directives de l'*Administration vétérinaire*.
Celles-ci seront jointes en annexe le cas échéant, dans l'une des langues officielles de l'OIE.

1. Introduction

- 1.1. Facteurs géographiques. Fournir une description générale du pays et de la zone, y compris des facteurs physiques, géographiques ou autres qui ont une importance pour la propagation de la fièvre aphteuse. Indiquer les pays ou zones qui ont des frontières communes et mentionner également ceux ou celles qui sont en rapport avec l'introduction potentielle de la maladie, même si ces pays ou zones ne sont pas limitrophes. Les limites de la zone, y compris de la zone tampon s'il en existe une, doivent être clairement définies. Fournir une carte numérisée et géoréférencée, ainsi qu'un texte indiquant avec précision les limites géographiques de la zone.
- 1.2. Secteur de l'élevage. Fournir une description générale du secteur de l'élevage dans le pays et la zone.

2. Système vétérinaire

- 2.1. Législation. Fournir une liste et un récapitulatif de toute la législation vétérinaire applicable à la fièvre aphteuse.
- 2.2. *Services vétérinaires*. Fournir des documents prouvant la conformité des Services vétérinaires du pays aux dispositions des chapitres 1.3.3. et 1.3.4. du *Code terrestre* et à la partie 1.1.3. du *Manuel terrestre*. Décrire comment les Services vétérinaires supervisent et contrôlent toutes les activités liées à la fièvre aphteuse dans le pays et dans la zone. Fournir des cartes et des tableaux chaque fois que possible.
- 2.3. Rôle des exploitants, de l'industrie et des autres groupes importants dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse (décrire les programmes spécifiques de formation et de sensibilisation mis en place pour cette maladie).
- 2.4. Rôle des vétérinaires du secteur privé dans la surveillance et la prophylaxie de la fièvre aphteuse.

3. Éradication de la fièvre aphteuse

- 3.1. Historique. Décrire l'historique de la fièvre aphteuse dans le pays et dans la zone, et préciser la date de la première détection, l'origine de l'infection, la date d'éradication dans la zone (date du dernier cas), ainsi que les types et sous-types présents.
- 3.2. Stratégie. Décrire comment la fièvre aphteuse a été contrôlée et éradiquée dans la zone (abattage sanitaire, stratégie modifiée d'abattage sanitaire) et préciser les délais utilisés pour l'éradication.
- 3.3. Vaccins et vaccination. Quel est le type de vaccin utilisé ? Quelles sont les espèces vaccinées ? Démontrer que le vaccin utilisé est conforme au chapitre 2.1.5. du *Manuel terrestre* de l'OIE. Décrire le programme de vaccination suivi dans le pays et dans la zone, y compris les registres tenus, et fournir des preuves de son efficacité (couverture vaccinale, sérosurveillance, etc.).
- 3.4. Législation, organisation et mise en œuvre de la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse. Fournir une description des différents niveaux de l'organisation. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.
- 3.5. Identification des animaux et contrôle des déplacements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou par groupe) ? Décrire les méthodes suivies pour l'identification des animaux, l'enregistrement des troupeaux et la traçabilité, en incluant les données relatives à la vaccination. Comment les déplacements des animaux sont-ils contrôlés à l'intérieur des zones et entre des zones de même statut ou de statut différent, notamment si les dispositions de l'article 2.2.10.9 du *Code terrestre* sont appliquées ? Fournir des preuves de l'efficacité de l'identification des animaux et du contrôle des déplacements. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires liés à ces pratiques.

4. Diagnostic de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que les dispositions des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 2.1.5. du *Manuel terrestre* sont respectées. Répondre notamment aux points suivants :

- 4.1. Le diagnostic biologique de la fièvre aphteuse est-il effectué dans le pays ? Si c'est le cas, fournir la liste des laboratoires agréés. Si non, indiquer les noms des laboratoires auxquels les prélèvements sont adressés et décrire les conventions passées avec ces établissements, les procédures de suivi et les délais d'obtention des résultats. Indiquer le ou les laboratoires où sont diagnostiqués les prélèvements provenant de la zone.
- 4.2. Présenter une description générale des laboratoires agréés pour la fièvre aphteuse, en précisant notamment les points suivants :
 - 4.2.1. Procédures d'accréditation officielle des laboratoires. Spécificités des systèmes internes de gestion de la qualité, à savoir bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO etc., qui existent ou sont prévues pour ce réseau de laboratoires.
 - 4.2.2. Détails de la participation à des tests de validation inter-laboratoires (essais comparatifs).
 - 4.2.3. Manipule-t-on des virus vivants ?
 - 4.2.4. Mesures de sécurité biologique appliquées
 - 4.2.5. Détails du type de tests effectués.

5. Surveillance de la fièvre aphteuse

Fournir des documents prouvant que la surveillance de la fièvre aphteuse dans la zone est conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* et au chapitre 2.1.5. du *Manuel terrestre*. Répondre notamment aux points suivants :

- 5.1 Suspicion clinique. Quels sont les critères retenus pour enregistrer une suspicion de fièvre aphteuse ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les sanctions prévues en cas de non déclaration ? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de cas suspects, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher le virus aphteux, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes de test et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels).
- 5.2 Surveillance. Les autorités conduisent-elles des enquêtes sérologiques et virologiques, notamment en application des dispositions de l'article 3.8.7.5 ? Si oui, fournir des informations détaillées sur le protocole de recherche (niveau de confiance, taille des échantillons, stratification). À quelle fréquence ces enquêtes sont-elles conduites ? Les espèces sauvages sensibles sont-elles incluses ? Fournir un tableau récapitulatif, pour les deux années précédentes, le nombre de prélèvements analysés pour rechercher la fièvre aphteuse et le virus responsable, les espèces concernées, le type de prélèvements, la ou les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (y compris les diagnostics différentiels). Détailler les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif. Préciser les critères de sélection des populations qui font l'objet d'une surveillance ciblée, ainsi que le nombre d'animaux examinés et de prélèvements testés. Fournir des précisions sur les méthodes appliquées pour le contrôle des performances du système de surveillance, y compris les indicateurs de performance.
- 5.3 Recensement du cheptel et facteurs économiques. Présenter une ventilation de la population animale sensible par espèce et par type de production, dans le pays et dans la zone. Combien le pays compte-t-il de troupeaux de chaque espèce sensible ? Comment sont-ils distribués (densité, etc.) ? Fournir des tableaux et des cartes si possible.
- 5.4 Recensement de la faune sauvage. Quelles sont les espèces sensibles présentes dans le pays et dans la zone ? Fournir une estimation de la taille des populations et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces sensibles domestiques et sauvages ?
- 5.5 Abattoirs et marchés. Quels sont les principaux centres de vente ou de regroupement d'animaux ? Quelles sont les caractéristiques de déplacement du bétail dans le pays ? Comment les animaux sont-ils transportés et manipulés lors de ces transactions ?

6. Prévention de la fièvre aphteuse

- 6.1. Coordination avec les pays voisins. Existe-t-il des facteurs importants à prendre en compte concernant les pays et zones limitrophes (taille, distance entre la frontière et les cheptels ou animaux malades, par exemple) ? Décrire les actions de coordination, de collaboration et d'échange d'informations avec les pays voisins et les zones voisines.

Si la zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination est située dans un pays infecté par cette maladie, ou si elle jouxte un pays ou une zone infecté(e), décrire les mesures zoosanitaires mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques.

- 6.2. Procédures de contrôle à l'importation.

À partir de quels pays ou zones le pays autorise-t-il l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits vers la zone indemne ? Quels sont les critères appliqués pour agréer ces pays ou zones ? Quels sont les contrôles appliqués lors de l'entrée de ces animaux et produits dans le pays, puis au moment de leur transfert ultérieur sur le territoire ? Quelles sont les conditions d'importation et les procédures de tests obligatoires ? Les animaux importés appartenant aux espèces sensibles sont-ils soumis à une période de quarantaine ou d'isolement ? Si oui, pendant quelle durée et où ? Le pays impose-t-il des licences d'importation et des certificats sanitaires ? Quelles sont les autres procédures utilisées ? Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de leurs produits au cours des deux années précédentes, en spécifiant les pays ou les zones d'origine, les espèces et les volumes.

- 6.2.1. Fournir une carte montrant la localisation des ports, des aéroports et des points de transbordement. Le service officiellement responsable des contrôles à l'importation fait-il partie des services officiels, ou s'agit-il d'un organisme indépendant ? S'il s'agit d'un organisme indépendant, décrire sa structure, son personnel et ses ressources, ainsi que son lien de subordination avec les Services vétérinaires centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les postes d'inspection aux frontières, ainsi qu'entre ces différents postes.

- 6.2.2. Décrire les méthodes utilisées pour assurer la sécurité de l'élimination des déchets issus d'échanges internationaux, indiquer la structure qui en est responsable et fournir un récapitulatif des quantités éliminées au cours des deux années précédentes.

- 6.2.3. Décrire les réglementations et procédures appliquées lors de l'importation et du suivi des marchandises ci-après, et préciser la nature et la fréquence des contrôles exercés au point d'entrée dans le pays et/ou au point de destination finale.

- a) Animaux
- b) Matériel génétique (semence et embryons)
- c) Produits d'origine animale
- d) Médicaments vétérinaires (produits biologiques par exemple)

- 6.2.4. Quelles sont les poursuites prévues par la législation, et effectivement appliquées, lorsqu'une importation illégale est détectée ? Fournir des informations sur les importations illégales détectées.

7. Mesures de lutte et plans d'urgence

- 7.1. Présenter les directives écrites, y compris les plans d'urgence, dont disposent les services officiels pour faire face aux foyers de fièvre aphteuse suspectés ou confirmés.

- 7.2. Les autorités appliquent-elles des mesures de quarantaine sur les sites où se trouvent des cas suspects, dans l'attente du diagnostic final ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de cas suspects ?

- 7.3. En cas de survenue d'un foyer de fièvre aphteuse,

- 7.3.1. quelles sont les procédures de prélèvement et d'analyse utilisées pour identifier et confirmer la présence de l'agent pathogène ?

- 7.3.2. quelles sont les mesures prises pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et autour des exploitations contaminées par la fièvre aphteuse ?

- 7.3.3. quelles sont les procédures de lutte et/ou d'éradication appliquées (vaccination, abattage sanitaire, abattage partiel/vaccination, etc.) ? Comment pouvez-vous décrire les banques d'antigènes et de vaccins existantes ?
- 7.3.4. quelles sont les procédures utilisées pour confirmer qu'un foyer a été maîtrisé/éradiqué avec succès, et quelles sont les restrictions appliquées au repeuplement ?
- 7.3.5. quelles sont les indemnités prévues pour les éleveurs et autres intervenants lorsque des animaux sont abattus à des fins de prophylaxie ou d'éradication, et quelles échéances sont prévues ?

8. Conformité au *Code terrestre*

8.1. Outre les documents prouvant que les dispositions de l'article 2.2.10.5 sont l'objet d'une application conforme et contrôlée, le Délégué du pays doit présenter une déclaration attestant :

8.1.1. qu'aucun *foyer* de fièvre aphteuse n'est survenu depuis 2 ans.

8.1.2. qu'aucun signe de circulation du virus de la fièvre aphteuse n'a été constaté depuis 12 mois ;

8.1.3. qu'une surveillance de la fièvre aphteuse et de la circulation du virus aphteux a été mise en place conformément à l'annexe 3.8.7.

9. Recouvrement du statut

Les pays qui demandent à recouvrer leur statut antérieur doivent se conformer aux dispositions de l'article 2.2.10.8 du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 3.1, 3.2, 3.3 et 5.2 de la présente notice. Les informations visées dans les autres sections ne sont à fournir que si elles sont appropriées.
